



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

taux

Question écrite n° 5863

### Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'attente des professionnels de la restauration et de l'hôtellerie en matière de TVA à taux réduit. Elle l'informe qu'elle avait interpellé le 17 décembre 2001 M. Fabius, alors ministre de l'économie, sur ce même dossier de réduction de TVA à 5,5 % et qu'il avait formulé une fin de non-recevoir, arguant en substance que la Commission européenne ne pourrait satisfaire une telle demande. Elle s'est donc réjouie de la volonté de ce gouvernement de réussir là où ses prédécesseurs s'étaient résignés et de l'implication directe du Premier ministre dans la résolution de ce dossier. Une nouvelle rencontre entre lui-même et M. Prodi, président de la Commission, devrait d'ailleurs se tenir dans les prochains jours. A ce jour, il ressort des premières discussions entre l'Europe et la France qu'une telle décision ne pourrait intervenir que pour 2004 et non en 2003 comme nous l'aurions souhaité pour ce secteur créateur d'emplois. Elle lui demande de bien vouloir l'informer de l'évolution de ce dossier essentiel pour notre économie et pour l'emploi. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Il attend de cette mesure une relance de l'emploi dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle il a été demandé, dès le 4 juin 2002, à la Commission européenne d'autoriser la France à appliquer le taux réduit de la TVA à la restauration. Celle-ci a fait savoir le 20 juin dernier que cette demande allait être étudiée. En effet, la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne vise pas les services de restauration. Elle n'a par ailleurs pas été modifiée par la directive n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre puisque la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée par l'ensemble des Etats membres lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. La Commission a pris en compte cette demande et indiqué dans sa réponse du 5 juillet dernier que cette question s'inscrit dans le cadre des futurs travaux portant sur la révision globale de la structure des taux réduits, qui doit intervenir dans le courant du premier semestre 2003. Bien entendu, le Gouvernement, qui est particulièrement attentif à cette mesure, ne ménage pas ses efforts pour que cette démarche aboutisse dans le respect du calendrier européen. Ainsi, les 16 septembre et 18 octobre derniers, le Premier ministre a insisté auprès du président de la Commission européenne sur l'intérêt de la France à voir cette mesure adoptée. La ministre déléguée aux affaires européennes a été chargée de suivre ce dossier et d'engager dès maintenant des démarches de sensibilisation auprès de l'ensemble de nos partenaires européens. A cette fin, une étude sur les conséquences de cette mesure, notamment en termes d'emploi, sera très prochainement adressée à la Commission. Enfin, le Gouvernement s'est récemment engagé à tenir la représentation nationale informée en permanence de l'état d'avancement des négociations.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marcelle Ramonet](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 5863

**Rubrique** : Tva

**Ministère interrogé** : Premier ministre

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 novembre 2002, page 3915

**Réponse publiée le** : 16 décembre 2002, page 4968